

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 219

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 41 par les mots :

« et pour le traitement de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition qui concerne le traitement de la stérilité existe dans le code actuel de la santé publique. Il convient de la maintenir.